

N°13 | Année 2020

Déviances, délinquance, sans-abrisme et mondes de la rue.

Classements, déclassements et réactions sociales

Varia

# Regard critique sur les initiatives d'insertion professionnelle des handicapés de la région de Ziguinchor (Sénégal).

Ismaila Sene

---

## Résumé

Français / English

Ce travail dresse un regard critique sur les initiatives d'inclusion économique développées par les pouvoirs publics et les ONG en faveur des personnes handicapées de la région de Ziguinchor. Se voulant à la fois critique et pragmatique, il présente, outre des facteurs d'échecs, quelques bonnes pratiques dont la vulgarisation pourrait aider à relever le défi de l'effectivité du principe d'équité dans l'accès à l'emploi au Sénégal. La méthodologie est basée sur une approche socio-anthropologique qui associe l'exploitation de données documentaires, l'observation de longue durée et la conduite d'enquêtes de terrain.

This work takes a critical look at economic inclusion initiatives developed by public authorities and NGOs for people with disabilities in the Ziguinchor region. Being both critical and pragmatic, it presents, in addition to the factors of failure, some good practices and their extension which could help to meet the challenge of the effectiveness of the principle of equity in access to employment in Senegal. The methodology is based on a socio-anthropological approach that combines the use of documentary data, long-term observation and the conduct of field surveys.

---

## Entrées d'index

**Mots clés :** insertion professionnelle, handicapés, région de Ziguinchor

**Key words :** professional integration, disabled, Ziguinchor region

---

## Texte intégral

### Introduction :

Après la Deuxième Guerre mondiale, le rythme de progression de la population « handicapée » dans le monde a été à l'origine d'un « affolement politico-médiatique » qui a propulsé la question du handicap au centre des débats publics (Weber, 2011). Cette situation sera à la base de la mise en place d'instruments juridiques de promotion des droits des personnes handicapées et qui marquent l'établissement progressif d'une action internationale en leur faveur.

Au Sénégal, les initiatives de promotion des handicapés émanent pour la plupart de consignes internationales dont l'appropriation et l'application consacrent la mise en œuvre de mesures d'inclusion socio-économique des personnes en situation de handicap, notamment par le biais de l'auto-emploi. Dans la région de Ziguinchor, qui enregistre la plus forte proportion de personnes handicapées au Sénégal (8,1 %, selon le dernier rapport de l'ANSD<sup>1</sup>, 2014), ces mesures ont été renforcées par des initiatives d'acteurs non gouvernementaux qui se sont engagés à accompagner l'inclusion économique des handicapés de la région.

Pourtant, malgré la pléthore d'initiatives développées, rares sont les recherches qui ont été mobilisées pour dresser le bilan de ces interventions multiformes et multi-acteurs. La plupart des réflexions sur l'inclusion économique des personnes handicapées présentent des analyses globales (nationales) qui omettent d'interroger les spécificités régionales. Cette insuffisance est d'ailleurs à la base de l'absence de statistiques relatives au taux d'occupation des personnes handicapées dans la région de Ziguinchor.

Il devient alors nécessaire d'interroger l'efficacité des actions entreprises en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées à Ziguinchor.

Ainsi, en partant de l'hypothèse que les actions développées en faveur de l'insertion des personnes handicapées de la région de Ziguinchor butent sur une série d'obstacles qui bloquent leur efficacité, notre recherche se propose d'analyser, à partir d'une série d'enquêtes de terrain, les facteurs explicatifs de l'échec de telles initiatives.

---

<sup>1</sup> Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie.

## Méthodologie

La méthodologie de recherche est exclusivement qualitative. La démarche anthropologique a été au cœur du processus de recherche. Les outils combinés à cet effet sont l'entretien semi-directif et l'observation de longue durée.

L'échantillon d'enquête est constitué d'une cohorte de 71 handicapés bénéficiaires d'initiatives d'aide à l'insertion professionnelle. À ces derniers, s'ajoutent des leaders d'Organisation de Personnes Handicapées (OPH) ainsi que des responsables de structures impliquées dans la conduite d'actions d'aide à l'emploi.

## L'emploi des personnes handicapées, une préoccupation mondiale

La prise de conscience qui a prévalu à la suite de la Deuxième Guerre mondiale a poussé la communauté internationale à prendre un ensemble de mesures pour faciliter la participation sociale et l'accès des handicapés à l'emploi (Sene, 2017).

En effet, outre des mesures onusiennes<sup>2</sup> qui reconnaissent des droits spécifiques aux personnes handicapées, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a initié une batterie de mesures qui consacrent la mise en place d'un dispositif international d'intégration et/ou de réintégration professionnelle des personnes en situation de handicap.

L'un des premiers instruments de ce dispositif est la Recommandation n° 71<sup>3</sup> qui, traitant de l'organisation du plein emploi dans la période de transition de la guerre vers la paix, stipule que les personnes handicapées devraient disposer de plus larges facilités d'orientation, de formation professionnelle, de rééducation fonctionnelle et professionnelle et de placement dans un emploi utile. Ensuite, la recommandation 99<sup>4</sup> sera adoptée pour promouvoir la mise en place de mesures d'adaptation et de réadaptation professionnelles des invalides. Les méthodes prônées par cette recommandation pour renforcer l'accès des travailleurs handicapés à l'emploi incluent le système des quotas, les emplois réservés ainsi que la création de coopératives et d'ateliers protégés. Selon Arthur O'Reilly (2007), cet instrument a servi, pendant une trentaine d'années, de référence aux législations et pratiques nationales en matière d'orientation, de formation professionnelle et de placement des personnes handicapées.

---

<sup>2</sup> À titre d'exemple, on peut citer la déclaration des Nations Unies sur les droits des déficients mentaux (20.12.1971), la déclaration des droits des personnes handicapées (résolution 3447 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies du 9.12.1975), la décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992) (résolution 37/52 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 3.12.1982), l'établissement des « Règles standards pour l'égalisation des chances des handicapés » (résolution 48/96 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 20.12.1993).

<sup>3</sup> Recommandation n° 71 adoptée à la 26<sup>e</sup> session de la Conférence Internationale du Travail (CIT) du 12 mai 1944 à Philadelphie.

<sup>4</sup> Adoptée lors de la 38<sup>e</sup> session de la CIT du 22 juin 1955 à Genève.

À partir des années 1970, l'OIT va adopter de nouvelles mesures<sup>5</sup> à travers lesquelles elle appelle les États membres à développer des politiques et programmes complets et coordonnés dans le domaine de l'orientation et de la formation professionnelles étroitement liées à l'emploi. Ces mesures recommandent que des efforts soient faits pour sensibiliser le public, les employeurs et les travailleurs sur la nécessité de fournir aux personnes handicapées l'orientation et la formation leur permettant de trouver un emploi convenable.

Ceci pour rendre effectif le principe d'égalité des chances entre les personnes handicapées et le reste de la population. Ce principe requiert selon la Recommandation n°168<sup>6</sup>, l'adaptation des lieux de travail, l'aménagement des tâches, des outils, des machines et l'organisation du travail afin de faciliter la formation et l'emploi aux personnes handicapées.

De nos jours, c'est la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (CNUDPH)<sup>7</sup> qui sert de clé de voûte à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques en faveur des personnes handicapées.

Instrument juridique international contraignant, cette convention se veut être un instrument de protection et de promotion des personnes handicapées (Sanchez, 2012). Pour ce faire, elle donne obligation aux États de garantir et de promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap.

Des dispositions particulières sont prises par la CNUDPH pour promouvoir l'emploi des personnes handicapées. En effet, dans son article 27, elle ordonne aux États parties de reconnaître aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail notamment la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté dans un milieu de travail ouvert, accessible et favorisant l'inclusion. Ces États doivent garantir et favoriser l'exercice du droit au travail, y compris pour ceux qui ont acquis un handicap en cours d'emploi, en prenant des mesures appropriées pour notamment employer les personnes handicapées dans le secteur public. Ils doivent également interdire la discrimination basée sur le handicap, protéger les droits des handicapés et promouvoir des programmes de réadaptation technique et professionnelle de maintien dans l'emploi et de retour à l'emploi pour les personnes handicapées.

La signature de cette convention par les États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et par des entités sous-régionales a suscité un grand espoir pour la communauté internationale en ce sens qu'elle est perçue comme un outil de développement grâce aux

---

5 Il s'agit de la convention n° 142 adoptée à la 55<sup>e</sup> session de la CIT du 30 octobre 1970 et de la convention n° 150 adoptée à la 60<sup>e</sup> session de la CIT du 23 juin 1975 à Genève.

6 Adoptée à la 69<sup>e</sup> session de la CIT du 20 juin 1983 à Genève.

7 Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies du 13 décembre 2006, elle est entrée en vigueur en mai 2008.

standards internationaux qu'elle établit en matière de promotion des droits et libertés des personnes handicapées (ONU, 2008).

Pourtant, malgré cet espoir, le rapport mondial de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS, 2012) décrit une situation assez alarmante à l'échelle mondiale en ce sens que le handicap peine toujours à s'affirmer en tant qu'objet de politiques porteur d'égalité et de non-discrimination.

Une telle situation s'explique selon Christel Prado (2014) par le fait que les réponses toujours institutionnelles et trop cloisonnées apportées aux difficultés des personnes handicapées deviennent des obstacles à la définition et à la mise en œuvre de politiques publiques claires. Pour elle, ces politiques souffrent généralement d'un défaut de programmation cohérente et de suivi de la mise en œuvre.

Ce constat confirme l'idée développée par Weber (2011) qui a soutenu que les politiques menées depuis plusieurs années n'allègent toujours pas le poids que représente le handicap d'un individu pour lui-même, pour ses proches et pour les professionnels qui s'en occupent. D'après Weber, celles-ci n'ont favorisé que la création d'emplois de qualité médiocre pour des prestations elles-mêmes critiquées.

Ce manque d'efficacité est perceptible dans le quotidien des personnes handicapées qui, comme le démontre Jean François Chossy (2011), continuent à se percevoir sur le seuil de l'emploi à la merci d'une catégorisation abusive ou d'une stigmatisation.

Ce constat qui se dégage au plan international reste valable au Sénégal et notamment à Ziguinchor où les initiatives de promotion de l'emploi des personnes handicapées s'affaissent sous le poids de multiples obstacles.

### **Les personnes handicapées face à la problématique de l'emploi au Sénégal**

Les préoccupations liées à l'intégration des personnes en situation de handicap sont récentes au Sénégal. C'est notamment dans les années 2000 que le handicap a été défini comme une préoccupation majeure de l'action publique grâce à l'adoption du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (2000) dont l'une des cibles prioritaires étaient les personnes handicapées. En effet, l'axe stratégique relatif à la prise en charge et l'intégration socio-économique des personnes en situation de handicap, définit celles-ci comme un groupe cible dont les besoins seraient une préoccupation majeure du gouvernement du Sénégal et celle des acteurs du secteur. À cet effet, des stratégies d'intégration ont été axées sur la promotion de l'auto-emploi par le biais du financement de microprojets.

Cette approche sera également au cœur du Programme National de Réhabilitation à Base Communautaire (PNRBC) adopté en 2006. L'objectif de ce programme, clé de voûte des initiatives d'autonomisations économiques des personnes handicapées, est d'améliorer leur

qualité de vie et celle de leurs familles. Dans la région de Ziguinchor notamment, le Programme National de Réadaptation à Base Communautaire a réalisé, au profit des handicapés, plusieurs centaines de projets socio-économiques individuels (DGAS<sup>8</sup>, 2016).

Néanmoins, il faut reconnaître que c'est à partir de l'année 2010 que la problématique du handicap sera inscrite avec force et spécificité au cœur du cadre politique sénégalais. En effet, l'adoption de la Loi d'Orientation Sociale (LOS)<sup>9</sup> va doter le Sénégal d'un cadre de référence pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées. L'objectif de cette loi étant de « garantir l'égalité des chances des personnes handicapées ainsi que la promotion et la protection de leur droit contre toute forme de discrimination » (art. 2, LOS).

Dans le secteur de l'emploi et l'insertion professionnelle, la LOS conformément aux dispositions de la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH), postule avec vigueur que la situation de handicap ne peut, en aucun cas, constituer un motif de discrimination pour l'accès à l'emploi dans les secteurs public et privé, lorsque sont réunies les conditions de formation et de qualification professionnelle requises. Elle prévoit également un quota de 15 % à accorder aux personnes handicapées dans les recrutements de la fonction publique (art. 29, LOS). Elle apporte aussi une avancée en ce qui concerne la question de l'auto-emploi. En effet, la création d'entreprises individuelles, de coopératives de production ou de Petites et Moyennes Entreprises (PME) sera appuyée par l'État. Cet appui concerne la mise à la disposition des handicapés d'encadreurs, l'octroi d'aide à l'installation, les exonérations fiscales, les garanties de crédits et des appuis techniques des organismes publics d'appui au développement.

À Ziguinchor, il faut signaler que les principales initiatives publiques d'aide à l'emploi des personnes handicapées ont été développées par le service régional de l'action sociale (SRAS)<sup>10</sup> dans le cadre du Programme National de Réhabilitation à Base Communautaire (PNRBC). À cela on peut ajouter leur prise en compte dans les dispositifs publics d'accompagnement vers l'emploi tels que l'ANPEJ (Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes), l'ADEPME (Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises) ou le PAPEJF (Projet d'Appui à la Promotion de l'Emploi des Jeunes et des Femmes). Dans cette région, les handicapés sont au cœur des initiatives d'inclusion économique développées par des Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Toutefois, il faut préciser que ces diverses initiatives sont principalement tournées vers la promotion de l'auto-emploi et concernent notamment l'octroi de crédit et le développement de services non financiers (formation en gestion entrepreneuriale par exemple).

---

<sup>8</sup> Direction Générale de l'Action Sociale.

<sup>9</sup> Loi n°2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées.

<sup>10</sup> Une structure étatique.

## **Malgré tout, les handicapés restent « exclus » de l'emploi**

Malgré les mesures initiées en faveur de l'emploi des personnes handicapées, le constat qui ressort du dernier Recensement Général de la Population de l'Habitat et de l'Élevage (ANSD, 2014) fait état de réelles difficultés d'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail au Sénégal. D'une part, on constate que le nombre d'inactifs recensés dans cette population est environ deux fois plus élevé que celui des personnes dites « valides ». D'autre part, cette population enregistre un très faible taux d'occupation (6,8 %). Si on compare cette proportion au taux d'occupation globale qui s'élève à 39,8 %, on se rend compte que les personnes en situation de handicap sont faiblement représentées sur le marché de l'emploi.

Ce constat alarmant reflète l'absence de programmes spécifiques pouvant satisfaire les besoins des personnes en situation de handicap (Thiam, 2005). En d'autres termes, malgré les multiples initiatives développées, le handicap peine toujours à s'affirmer en tant qu'objet de politiques porteur d'égalité et de non-discrimination.

Dans la région de Ziguinchor, des statistiques globales relatives au niveau d'occupation des personnes handicapées sont certes inexistantes. Mais le recensement que nous avons effectué auprès de 71 handicapés ayant bénéficié (entre 2016 et 2017) d'appui pour développer une activité génératrice de revenu ou un projet entrepreneurial, a permis de constater que plus de deux tiers d'entre eux (49 sur 71 personnes) vivent actuellement du chômage alors que 22 seulement sont restés occupés. Ce qui représente une proportion de 69 % de chômeurs.

Cet état de fait s'explique en partie par un certain nombre de facteurs qui se dressent à la fois comme des obstacles et des défis à relever pour rendre effectif le principe d'inclusion économique.

### **Facteurs explicatifs de l'inefficacité des initiatives d'aide à l'insertion professionnelle des personnes handicapées de la région de Ziguinchor**

Les efforts déployés en faveur de la promotion de l'emploi des personnes de la région de Ziguinchor butent sur de nombreuses difficultés qui atténuent leur portée socio-économique.

L'analyse de la littérature ainsi que des données recueillies auprès d'une population de 71 handicapés, de leaders d'OPH et d'acteurs impliqués dans l'accompagnement de cette population nous permettent d'en identifier plusieurs.

D'emblée, les observations effectuées auprès de micro-entrepreneurs handicapés, montrent que le retard accusé dans l'accès à la scolarisation et à la formation se ressent dans la gestion de leurs activités économiques.

Plus de 60 % des personnes que nous avons rencontrées (43 handicapés sur 71) n'ont pas été scolarisées. Ne sachant ni lire, ni écrire, elles éprouvent d'énormes difficultés dans le suivi de leurs activités et dans l'utilisation des outils de gestion et de comptabilité. Le défaut de

scolarisation pose également un problème dans l'appropriation des modules de formation dispensés et dans l'application des consignes relatives, par exemple, à la vérification des factures en cas d'achat, le suivi des stocks, l'élaboration de la fiche d'inventaires, etc.

De tels obstacles entravent la viabilité des activités comme le démontre le témoignage de B.D., une femme handicapée qui a bénéficié du financement du PNRBC :

« Personnellement j'ai été confrontée à des difficultés dans la comptabilité. J'avoue qu'au début, mon activité générait de l'argent mais je ne parvenais pas à saisir les flux, ni à calculer le bénéfice. Un conseiller en entreprise que j'ai récemment rencontré m'a dit que c'est parce que je n'enregistrais pas les mouvements de fonds. Effectivement, je ne pouvais pas car je ne sais ni lire, ni écrire. Je le sais ; le fait que j'ai mal géré les revenus de l'activité a contribué à l'arrêt de mon projet ».

Après avoir évoqué les difficultés liées à l'analphabétisme des promoteurs handicapés, le discours démontre, au même titre que d'autres que nous avons recueillis, l'insuffisance de l'encadrement et de l'accompagnement dans la conduite des projets d'auto-emploi. En effet, le renforcement des capacités (*empowerment*) et les formations aux techniques de gestion des micro-entreprises et des microprojets constituent des préalables souvent négligés dans le financement de l'auto-emploi. Or, l'insuffisance ou l'inexistence d'un service d'accompagnement non financier (formation et coaching) freine considérablement la réussite des projets. En effet, l'absence d'un renforcement en gestion et développement entrepreneurial et le manque de suivi des porteurs de projets a été soulevée, aussi bien par le personnel encadrant que par les entrepreneurs handicapés, comme étant un facteur de blocage. S'agissant du personnel, il insiste plus sur l'enclavement de certaines zones et l'absence de moyens logistiques pour assurer le suivi rapproché des activités développées.

Par ailleurs, les entretiens effectués auprès des handicapés, nous ont permis de constater que certains d'entre eux ont bénéficié de formation en gestion entrepreneuriale. Cependant, ces derniers souffrent généralement d'un défaut d'appropriation des techniques transmises du fait de l'insuffisance du temps de formation et de l'absence d'un suivi régulier.

M. N., fonctionnaire au SRAS de Ziguinchor, nous a fait part des difficultés liées à l'offre de services non financiers dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PNRBC.

« Nous sommes confrontés à l'insuffisance de moyens logistiques et humains. On est bien conscient que l'encadrement des handicapés exige un suivi rapproché et régulier. Mais beaucoup habitent dans des zones enclavées. Il faut donc des moyens logistiques pour allier la formation au suivi. Malheureusement nous en manquons ».

Pour d'autres, ce manquement est lié au non-respect du cahier des charges par le partenaire à qui la mise en œuvre des services d'encadrement a été confiée. C'est en tout cas ce que soutient B.K., responsable du PAPEJF. D'après lui, les entrepreneurs handicapés qu'ils



accompagnent souffrent, au même titre que les autres, de cette défaillance. À ce propos il note que :

« Dans la mise en œuvre du dispositif de financement, nous avons contracté avec une institution de microfinance à qui nous avons confié un fonds de garantie. En plus du financement, cette institution devait assurer la formation et le suivi des projets sélectionnés. Mais nous avons été amenés à constater que ces services non financiers n'ont pas été assurés convenablement alors qu'ils étaient prévus dans le cahier des charges. C'est pourquoi nous avons décidé de changer de partenaire pour la deuxième phase du projet ».

Par ailleurs, il faut noter que l'échec des initiatives de développement de l'auto-emploi s'explique également par la centralisation des financements dans des secteurs d'activités qui se situent hors du cadre social d'évolution des bénéficiaires. En clair, de nombreux handicapés que nous avons suivis ont reçu des financements pour développer des activités génératrices de revenus ou des microentreprises dans les domaines de l'aviculture et du commerce sans avoir démontré, au préalable, des compétences spécifiques dans ces secteurs d'activité.

Les recoupements que nous avons pu faire montrent que cette option est tributaire d'une double perception. D'une part, les personnes handicapées sont perçues comme limitées et incapables de résister à la concurrence qui sévit dans d'autres secteurs. D'autre part, le commerce et l'aviculture sont considérés comme des domaines facilement rentables où les handicapés peuvent émerger.

Pourtant, plusieurs projets développés dans ces secteurs se sont soldés par des échecs après quelques mois de mise en œuvre. Pour la plupart des cas, ces échecs sont liés à la non maîtrise des compétences techniques nécessaires à la réussite des activités menées dans ces secteurs. En effet, la majeure partie des bénéficiaires en était à sa première expérience dans la conduite d'activités commerciales ou de gestion d'entreprise avicole. Ils se retrouvent ainsi dans des difficultés d'entretien des intrants (poussins par exemple) et d'écoulement des produits du fait du défaut d'expertise (non maîtrise de l'itinéraire technique et des rouages du marché). L'histoire de I. B., un handicapé que nous avons interrogé, est illustratif de ce constat.

« Je n'ai pas réussi dans l'élevage de poules parce que je n'avais jamais exercé cette activité auparavant et cela n'a jamais été mon souhait d'être financé dans ce secteur. J'avais demandé des équipements pour faire de la pêche mais on m'a dit qu'il fallait faire de l'aviculture. J'avais hésité au début, mais on m'avait fait comprendre que c'était le secteur le plus facile compte tenu de mon handicap. Finalement, j'ai dit oui parce que si je ne prends pas, on va donner à un autre. Si tous ces efforts avaient été faits dans la pêche, j'aurais réussi sans difficulté car c'est un secteur que je maîtrise bien malgré mon handicap ».

Cet exemple, caractéristique de la situation de plusieurs handicapés interrogés, montre une forme d'inadéquation entre le profil et le projet développé. Ce qui conduit, le plus souvent, à la faillite du projet d'insertion économique.

Outre ces remarques, il faut ajouter que les contraintes liées à l'accès au financement (caution élevée et obligation de dépôt de garantie par exemple), le manque d'implication des collectivités locales dans l'élan de promotion de l'emploi des personnes handicapées, le défaut de coordination des interventions et l'absence d'une évaluation objective des politiques mises en œuvre ne jouent pas en faveur de l'inclusion économique. Ce constat a été largement défendu par les responsables d'organisations locales de personnes handicapées. Ces derniers se plaignent également d'un manque d'implication dans la conduite des programmes d'aide à l'emploi. Pour le Président de l'Union régionale des associations de personnes handicapées :

« La non implication des responsables des associations de personnes handicapées dans les instances de décision de base et le manque d'implication des collectivités locales en faveur de la promotion de l'emploi des personnes handicapées constituent un frein à la participation des handicapés au marché de l'emploi ».

Pourtant, dans certains cas, l'implication des leaders associatifs est perçue comme problématique. En effet, si nous prenons le cas de l'Association Sénégalaise des Victimes de Mines (ASVM), qui est un regroupement de personnes ayant acquis un handicap à la suite de l'explosion d'une mine antipersonnelle, elle occupe une position d'intermédiaire dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives d'aide à l'insertion socioprofessionnelle des victimes de mines en Casamance. Elle est chargée du ciblage des bénéficiaires des actions entreprises dans ce sens, tout en contribuant à l'orientation et la sélection des projets d'auto-emploi portés par les victimes.

Cette position d'interface semble défavorable à certains handicapés. C'est le cas de M.N., une personne handicapée selon qui :

« Les leaders associatifs n'agissent pas dans l'intérêt des victimes. Ils agissent pour leur propre compte et en faveur de ceux qui leurs sont favorables. Les partenaires passent par l'ASVM pour le recensement des handicapés victimes de mines mais il y a trop de favoritisme. C'est pourquoi certaines personnes sont privilégiées au détriment d'autres. Moi, je n'ai jamais bénéficié d'appui alors que j'en vois des handicapés qui sont financés à plusieurs reprises. On dit qu'il faut être membre pour en bénéficier et pourtant je le suis depuis plusieurs années. Ils utilisent notre situation pour se positionner ».

Ce sentiment se confond dans l'idée développée par Tidjiani Alou (2000) selon qui l'intermédiation associative conduit à l'émergence de logiques d'accaparement de la rente de l'aide.

Par ailleurs, il faut signaler que l'approche privilégiée par les programmes tels que PNRBC s'inscrit dans la perspective d'une assistance basée sur les aides en nature et en espèces. Pour nombre d'acteurs, celle-ci constitue un frein à l'autonomisation des personnes en situation de handicap car comme l'affirme, un responsable de l'Agence Nationale pour la promotion de l'Emploi des jeunes (ANPEJ) :

« L'approche par les aides et les subventions est souvent inefficace car elle contribue au renforcement de la culture de l'assistanat. L'expérience a montré que les subventions et dons souvent accordés aux handicapés par les programmes étatiques et autres initiatives non gouvernementales constituent des lits de paresse pour ces derniers ».

Au regard des données analysées plus haut, on peut soutenir l'idée que les initiatives d'aide à l'emploi développées en faveur des handicapés de la région de Ziguinchor buttent sur de nombreux obstacles qui atténuent leur portée socio-économique.

Toutefois, quelques bonnes pratiques ont été répertoriées.

### **Quelques bonnes pratiques à vulgariser**

L'analyse des initiatives d'insertion professionnelle des personnes handicapées de la région de Ziguinchor nous a permis de noter le déploiement de bonnes pratiques en matière d'accompagnement de l'auto-emploi.

L'exemple que nous avons pu recueillir sur le terrain est celui de Handicap International et l'ADEPME (Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises) qui ont accompagné dans le cadre du projet IP/AGR (Insertion Professionnelle/Activités Génératrices de Revenus) 23 handicapés sur les 71 personnes constitutives de notre échantillon. Parmi ces 23 handicapés, 15 ont pu atteindre l'objectif d'insertion professionnelle (soit un taux 65 %). Ces derniers représentent plus de deux tiers des handicapés occupés grâce aux initiatives d'aide à l'emploi.

Ces derniers ont été accompagnés grâce à un mécanisme qui se déploie en amont et en aval à travers des services financiers et non financiers adaptés au contexte et à la situation des personnes handicapées. Ce déploiement s'opère à travers plusieurs phases.

D'abord, l'accès au dispositif est rendu possible grâce à un processus d'identification des projets ou d'encadrement à l'élaboration de projets. Ensuite, s'opère une sélection basée sur des critères tels que la motivation et l'adéquation entre le projet et les compétences techniques du promoteur (adéquation profil/projet). Par la suite, les projets sélectionnés sont appuyés grâce à la combinaison de services financiers et non financiers.

Les services financiers concernent en plus des subventions accordées, l'octroi de crédit aux personnes handicapées ainsi que la mise en place d'un fonds de garantie spéciale pour pallier les difficultés liées au dépôt de garantie.

Les services non financiers, associent l'éducation financière, le renforcement technique, des formations sur des thématiques liées à la gestion entrepreneuriale (par exemple comptabilité simplifiée, marketing, leadership entrepreneurial, approvisionnement et gestion de stock, etc.) et un suivi régulier de l'activité.

En un mot, ce mécanisme fait la part belle aux services non financiers (formation, encadrement technique), tout en accordant un appui financier adapté et orienté vers la mise en œuvre de projets d'entreprises dans des domaines d'activités conformes aux aspirations et aux compétences des porteurs de projets handicapés. Cette approche innovante permet de comprendre le niveau de réussite relativement élevé des projets encadrés par Handicap international et l'ADEPME. Le témoignage de O. B. est à ce propos illustratif :

« J'ai une certaine expérience en matière d'entrepreneuriat. Je peux dire que j'ai fait toutes sortes d'activités, mais je n'ai jamais pu rendre un investissement viable. C'est avec l'encadrement de Handicap International que j'ai compris pourquoi je faisais souvent faillite et je me suis amélioré. Aujourd'hui mon commerce marche très bien et ça va faire bientôt 4 ans que je me suis installé ici. Les formations offertes m'ont permis de comprendre que l'entrepreneuriat est avant tout une question d'attitudes et de compétences. Ce n'est pas uniquement une affaire de financement ».

Par ailleurs, nous avons pu constater que l'implication des familles dans la conduite des projets portés par les personnes handicapées constitue un facteur de succès non négligeable. En effet, 17 handicapés parmi les 22 qui se sont maintenus dans l'emploi (soit 77 %) estiment avoir bénéficié de l'appui de leurs proches dans la gestion de l'activité.

Cet appui porte généralement sur le remplissage des supports comptables, l'approvisionnement et la commercialisation des produits et services.

Au regard de ces constats, on peut soutenir l'idée que l'association de services financiers et non financiers adaptés et l'implication des proches dans la gestion des projets d'auto emploi, constituent des pratiques efficaces dont la vulgarisation pourrait améliorer la portée des initiatives d'aide à l'emploi des handicapés de la région.

## **Conclusion**

À Ziguinchor, les efforts déployés en faveur de la promotion de l'emploi des personnes en situation de handicap butent sur de nombreuses difficultés qui atténuent leur portée que sont le manque d'instruction, l'insuffisance de la formation, le manque de suivi-encadrement technique des initiatives d'auto emploi, l'offre de services financiers inadaptés, l'inadéquation profil/projet, etc.

Ce constat met en évidence la nécessité de repenser le dispositif de promotion des handicapés afin de relever le défi d'une inclusion socioéconomique de cette catégorie de population.

Toutefois, les données recueillies démontrent que la combinaison de services financiers et non financiers adaptés et l'implication des proches dans la gestion des projets d'auto emploi contribuent de manière efficace à l'accès des personnes handicapées à l'emploi.

---

## Bibliographie

ALOU M.T., 2000, « Courtiers malgré eux. Trajectoires de reconversion dans l'association Timidria au Niger », in BIRSCHENK T., CHAUVEAU J.-P. et OLIVIER DE SARDAN J.-P. (dir.), *Courtiers en développement : les villages africains en quête de projets*, Paris, éd. APAD-Karthala, p. 279-304.

ANSD, 2014, *Rapport définitif du Recensement général de la population, de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage de 2013*.

ANSD, 2016, *Enquête Nationale sur l'Emploi au Sénégal 2015*.

CHOSSY J.F., 2011, *Évolution des mentalités et changement du regard de la société sur les personnes handicapées : passer de la prise en charge à la prise en compte*, Paris, éd. la Documentation française.

DGAS, 2016, *Notes du CRD du 28/08/2016 sur les programmes de la Direction générale de l'Action Sociale*.

OMS, 2012, *Rapport mondial sur le handicap*.

ONU, 2008, *Rapport de la 63<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies de septembre 2008*.

O'REILLY A., 2007, *Le droit des personnes handicapées au travail décent*, Genève, éd. BIT.

PRADO C., 2014, *Mieux accompagner et inclure les personnes en situation de handicap : un défi, une nécessité*, Paris, Les éditions des journaux officiels.

SANCHEZ J., 2012, « Impact de l'évolution conceptuelle du handicap sur les politiques publiques », *Revue E-Connaissances*, p. 1-15.

SENE I., 2017, *Vulnérabilité et action publique dans un contexte de conflit armé : analyse de la politique d'assistance pour l'insertion socioprofessionnelle des handicapés victimes de mines en Casamance*, thèse de doctorat en Sociologie, Saint-Louis, UGB.

THIAM A., 2005, *Étude sur les stratégies de prise en charge et d'intégration socioéconomique des personnes handicapées au Sénégal*, CRPH.

WEBER F., 2011, *Handicap et dépendance : drames humains. Enjeux politiques*, Paris, Éditions Rue d'ULM.

---

## Pour citer cet article

### Référence électronique

Ismaila Sene, "Regard critique sur les initiatives d'insertion professionnelle des handicapés de la région de Ziguinchor (Sénégal).", Sciences et actions sociales [en ligne], N°13 | année 2020, mis en ligne le date 6 juillet 2020, consulté le {source}/{/source}, URL : <http://www.sas-revue.org/75-n-13/varia/182-regard-critique-sur-les-initiatives-d-insertion-professionnelle-des-handicapes-de-la-region-de-ziguinchor-senegal>

---

## Auteur

### Ismaila Sene

Chercheur à l'observatoire pour l'étude des urgences, des innovations et des mécanismes du changement social (URIC), Université Gaston Berger de Saint Louis (Sénégal)

Chargé de cours à l'Université Assane Seck de Ziguinchor.

[is.boursen01@gmail.com](mailto:is.boursen01@gmail.com)

---

## Droits d'auteur

© Sciences et actions sociales

Toute reproduction interdite sans autorisation explicite de la rédaction/Any replication is submitted to the authorization of the editors